



EUREX



Pluriactivités et détachement



Sommaire

Général	3
Pluriactivités	3
Détachement	7
Détachement de l'UE vers la Suisse	8
Détachement de la Suisse vers l'UE	10
Contacts	11

Ce document a été établi à des fins de présentation.
Des évolutions législatives ou jurisprudentielles ont pu intervenir depuis sa parution.
Il ne saurait remplacer une étude personnalisée, établie en fonction du cas précis de l'intéressé.

Eurex Suisse SA

www.eurex.swiss



Général

Nous sommes de plus en plus confrontés à des cas de pluriactivités ou de détachement notamment dans les régions transfrontalières, par exemple entre la Suisse et la France.

Le canton de Genève est particulièrement impacté notamment en ce qui concerne le détachement.

Il est expliqué dans ce guide les différences entre la pluriactivité et le détachement, ainsi que les obligations légales à respecter.

Pluriactivités

Définition

Personne qui exerce simultanément une activité dans deux ou plusieurs états membres.

Droit applicable

Dès l'entrée en vigueur de l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) entre la Communauté européenne (CE) et la Suisse, les règlements européens déterminants règlent la coordination des systèmes de sécurité sociale.

De nouvelles dispositions s'appliquent uniquement aux ressortissants suisses et de l'UE (règlements (CE) nos 883/2004 et 987/2009).

Les directives DAA sont également des outils d'aide à la détermination de la législation applicable mais qui s'avère complexe.

Généralités

Les salariés et les indépendants exerçant une activité lucrative dans plusieurs Etats étaient, en général, avant 2009, soumis à la législation sociale de leur Etat de résidence. Leur taux d'occupation dans l'Etat de résidence, le nombre d'employeurs et le siège de leur(s) employeur(s) ne jouaient aucun rôle.

Désormais, il faut que le travailleur exerce une part substantielle de son activité dans l'Etat de résidence pour être soumis à la législation de cet Etat.

Les doubles assujettissements et autres dispositions particulières ne sont plus possibles.



En cas d'activités lucratives exercées dans deux ou plusieurs Etats, les activités marginales ne sont pas prises en compte pour la détermination de l'assujettissement.

Un temps de travail et/ou une rémunération inférieurs à 5 % chacun peuvent être un indice d'une activité marginale.



Différents cas

Il est présenté, ci-dessous, les 4 cas les plus courants de pluriactivités entre la Suisse et l'Union européenne, et les conséquences en matière de sécurité sociale.

		
1	Salarié	Salarié
2	Indépendant	Indépendant
3	Indépendant - Salarié	Salarié - Indépendant
4	Salarié	TNS

Cas n°1

Activités salariées dans plusieurs états

Les ressortissants suisses ou de l'UE qui exercent simultanément une activité salariée dans deux ou plusieurs Etats sont soumis à la législation de leur Etat de résidence si une partie substantielle de leur activité y est exercée.

Lorsque le siège de l'employeur est situé hors de l'UE, les ressortissants suisses ou de l'UE sont également soumis à la législation de leur Etat de résidence, même s'ils n'y exercent pas une partie substantielle de leur activité.

On peut considérer qu'une partie substantielle de l'activité est exercée dans l'Etat de résidence lorsque le temps de travail et/ou la rémunération représentent 25 % de l'ensemble des activités.



Pour les ressortissants suisses et d'un état de l'UE :

Lieu de travail	Domicile	
	En Suisse	A l'étranger
Suisse	Assuré à l'AVS	Assuré à l'AVS
Etat UE	Assuré UE	Assuré UE
Plusieurs Etats : Suisse et UE	Assuré à l'AVS si : supérieur à 25 % d'activité en Suisse OU un/plusieurs employeur(s) avec siège en Suisse (principe de l'employeur) OU plusieurs employeur(s) avec siège dans différents Etats UE (principe du lieu de domicile)	Assuré à l'AVS si : Inférieur à 25 % d'activité dans l'état de résidence ET un/plusieurs employeur(s) avec siège en Suisse (principe de l'employeur) OU Un employeur avec siège en Suisse et un employeur avec siège dans un Etat UE qui est aussi l'Etat de résidence (exception au principe du lieu de domicile)
Plusieurs Etats dans l'UE	Assuré à l'AVS si : un/plusieurs employeur(s) avec siège en Suisse (principe de l'employeur) OU si plusieurs employeurs avec siège dans des différents Etats UE sauf la Suisse (principe du lieu de domicile)	Assuré à l'AVS si : Inférieur à 25 % d'activité dans l'état de résidence ET un/plusieurs employeur(s) avec siège en Suisse (principe de l'employeur) OU si un employeur avec siège en Suisse et un employeur avec siège dans un Etat UE qui est aussi l'Etat de résidence (exception au principe du lieu de domicile)

Cas n°2

Activité indépendante dans plusieurs Etats

Un indépendant travaillant dans plusieurs Etats doit aussi exercer au moins **25** % de son activité dans son Etat de résidence pour rester assujéti à la législation sociale de cet Etat.

Dans le cas contraire, il est soumis aux dispositions légales de l'Etat dans lequel se situe le centre d'intérêt de ses activités.



Qu'entend-on par 25 % de son activité ?

25 % du temps de travail ou du salaire ?

Le règlement prévoit que l'on doit tenir compte de l'un et/ou de l'autre et qu'il faut effectuer une évaluation globale de la situation en tenant compte de ces deux critères (temps/salaire).

Autrement dit, il existe une marge d'appréciation qui sera validée par les différentes caisses sociales.

Actuellement, l'évaluation se fait au cas par cas et on tiendra également compte de la situation professionnelle présumée pour les douze mois à venir.

Cas n°3

Activité indépendante et salariée dans plusieurs états

Les règles d'assujettissement découlant de l'exercice d'une activité salariée priment.

Un double assujettissement n'est plus possible.

Une personne qui exerce une activité salariée et une activité indépendante dans plusieurs Etats est soumise exclusivement à la législation de l'Etat où elle exerce son activité salariée.

Cas n°4

Activité salariée en Suisse et TNS en France

Ce cas est identique au cas n°3. L'activité TNS n'existant pas en Suisse, elle est considérée comme une activité indépendante.

De ce fait, l'activité salariée prime.

Obligations

Les différents employeurs devront obligatoirement s'affilier à la sécurité sociale du pays concerné en fonction des cas susmentionnés.

Un formulaire A1 attestant de la législation sociale applicable sera impératif. Il devra être validé par les différents pays concernés.



Conséquences

Surcoût

Selon le pays de résidence du travailleur, les employeurs devront s'acquitter de charges sociales nettement plus élevées.

C'est notamment le cas de la France, où les cotisations sociales à charge des employeurs sont environ deux à trois fois plus élevées qu'en Suisse.

Procédure complexe

En Suisse :

L'employeur ou l'indépendant étrangers devront en règle générale s'adresser aux caisses sociales de l'employeur ou indépendant en Suisse. Il est également possible de s'adresser aux caisses cantonales concernées.

Il est fréquent que les petites caisses, par exemple du bâtiment, ne soient pas au courant de la législation sociale applicable en matière de pluriactivité.

En France :



La France a créé un organisme spécialisé pour les entreprises étrangères. Il s'agit du Centre national des firmes étrangères (Cnfe) qui fait le relai avec l'Urssaf.

Détachement

Définition

Un détachement est effectif lorsqu'une entreprise envoie des travailleurs en Suisse pour y exécuter une prestation.

Différents cas

		
1	Détachement	Employeur
2	Employeur	Détachement



Détachement de l'UE vers la Suisse

Limite

Le détachement est limité à **90 jours** de travail effectif par année civile.

Si la mission est supérieure à cette limite, une autorisation de travail particulière sera obligatoire.

Conditions à respecter

Les conditions suisses suivantes doivent être respectées sur la base des conventions collectives ou du code du travail suisse :

Conditions minimales de salaires :

- Rémunération minimale sur une base suisse

A cet effet, il existe des calculateurs de salaires en fonction du canton du détachement.

Le collaborateur détaché percevra une rémunération complémentaire du fait du détachement en Suisse.

Conditions minimales de travail :

- Durée de travail et de repos
- Durée minimale des vacances
- Sécurité, santé & hygiène au travail
- Protection des femmes enceintes, des enfants et des jeunes
- Non-discrimination, égalité hommes/femmes

Coût complémentaire

Pour ce qui est des coûts complémentaires, il peut être également demandé une caution en garantie et des frais d'exécution en fonction de la convention collective de travail applicable.

Procédure d'annonce

L'employeur étranger devra obligatoirement annoncer les travailleurs détachés auprès de l'autorité du canton suisse dans lequel s'effectue le détachement.

Il est précisé qu'une demande de maintien de la sécurité sociale française doit être faite auprès du Cleiss ou du RSI.



Délai d'annonce

Délai d'annonce : **minimum 8 jours avant le début de la mission**

Obligation de l'annonce :

Dès **le 1er jour** de détachement pour les entreprises dans les domaines de :

- La construction
- Le génie civil
- Le second œuvre
- Le nettoyage industriel ou domestique
- L'hôtellerie et la restauration

Pour les autres secteurs, dès le 9ème jour d'activité en Suisse.

Contrôle et sanctions

L'Inspection du travail procède fréquemment à des contrôles sur place, notamment sur des chantiers.

De ce fait, l'employeur doit tenir à sa disposition les documents attestant du respect des conditions minimales.

Il est également recommandé aux salariés détachés d'être en possession d'une copie de l'annonce de détachement.

En cas d'infraction, les autorités peuvent prononcer une amende administrative d'un montant de CHF 5'000 au plus.

L'amende maximale s'élève à CHF 1'000'000 dans les cas les plus graves.



Détachement de la Suisse vers l'UE

Limite

Le détachement est limité à **24 mois** de travail effectif par année civile.

Détachement	Salarié	Indépendant
Activité en Suisse	Significative depuis un certain temps	Significative depuis un certain temps
Cotisations sociales suisses du travailleur	Depuis 1 mois	Depuis 2 mois
Nationalité travailleurs	Suisse ou UE	Suisse ou UE
Lien	Subordination avec employeur	
Activité détachement		Similaire à l'activité en Suisse

Procédure d'annonce

Procédure de détachement à l'Inspection du Travail en France par voie électronique SIPSI.

Il est précisé qu'une demande de maintien de la sécurité sociale française doit être faite auprès du Cleiss ou du RSI.

Contrôle et sanctions

L'Inspection du travail procède fréquemment à des contrôles sur place, notamment sur des chantiers.

De ce fait, l'employeur doit tenir à sa disposition les documents attestant du respect des conditions minimales.

En cas d'infraction, les autorités peuvent prononcer une amende administrative d'un montant d'Euro 2'000 au plus par salarié détaché.

Poursuites pénales :

- Amende complémentaire jusqu'à Euro 375 par salarié pour non déclaration accident du travail
- Amende complémentaire jusqu'à Euro 180 par salarié pour non présentation de l'identité et attestation A1.



Eurex Suisse SA

Notre fiduciaire reste à votre entière disposition
afin de vous aider dans ces démarches.

► Vos contacts



Stéphanie SIMONINI

Directrice Services Comptabilité/Social

Ligne directe : 022/301.73.63

✉ stephanie.simonini@eurexsuisse.com



Céline CRAVEL

Collaboratrice

Ligne directe : 022/342.27.03

✉ celine.cravel@eurexsuisse.com